

**formation
continue en
santé**

**Programme
DPC n°
25351800024**
de Développement
Professionnel Continu

**Faculté de
Pharmacie
de Toulouse**



Formation à la vaccination anti-grippale par le pharmacien d'Officine

RESPONSABLES PEDAGOGIQUES

Dr Sabine Chapuy-Regaud

Pr Christophe Pasquier

Faculté des Sciences pharmaceutiques
35, chemin des Maraîchers
31062 Toulouse cedex 9

PUBLICS CONCERNES ET PREREQUIS

Pharmaciens des régions participant à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

INTERVENANTS

Enseignants-chercheurs et hospitalo-universitaires de la Faculté des Sciences pharmaceutiques, Pharmaciens d'Officine, en collaboration avec les Médecins du Centre de Vaccination Internationale du CHU de Toulouse

**NOMBRE DE
PERSONNES PAR
SESSION : 30**

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES ET MODALITES TECHNIQUES

5 modules

Enseignement pratique en présentiel

- ① Rappels sur la grippe
- ② Rappels sur la vaccination antigrippale
- ③ Communication dans le cadre de la vaccination antigrippale par le pharmacien (patients, médecins ...)
- ④ Organiser la vaccination en pharmacie
- ⑤ Accueil de la personne et vaccination (formation sur simulateur)

Lieu : Toulouse

Horaires : 10h-17h ou 2 fois 20h-23h

Dates 2018

Formation 1 journée 10h-17h

30/08, 31/08, 04/09, 06/09,
07/09, 11/09, 13/09, 27/09

Formation 2 soirées 20h-23h

30 et 31/08, 06 et 07/09, 27 et 28/09

Ce programme répond aux conditions de formation préalable des pharmaciens prévues par le Décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'Article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017.

RENSEIGNEMENTS

Renseignements pédagogiques : pharmacie.vaccination@univ-tlse3.fr

Inscriptions : directement sur le site de l'ANDPC, mode d'emploi ci-dessous

SANCTION DE LA FORMATION : Attestation de formation conforme à l'Arrêté du 10 mai 2017

COUTS DE FORMATION : néant dans le cadre du programme DPC (le déjeuner et les déplacements ne sont pas compris)

FORMATION À LA VACCINATION ANTI-GRIPPALE PAR LE PHARMACIEN D'OFFICINE

Comment s'inscrire à cette session de formation DPC ?

1. **Créez** votre compte personnel sur www.mondpc.fr (site de l'ANDPC dédié aux professionnels de santé)
2. **Allez** sur l'onglet « Recherche programmes » et tapez l'un des numéros suivants :
 - . le n° d'enregistrement de l'action DPC : 25351800024
 - . le n° d'enregistrement de notre organisme de DPC : 2535
3. **Inscrivez-vous** au programme de DPC intitulé « **FORMATION À LA VACCINATION ANTI-GRIPPALE PAR LE PHARMACIEN D'OFFICINE** » directement en ligne.

Pour procéder à votre inscription assurez-vous d'être connecté à un navigateur :

« Chrome



ou « Mozilla Firefox »



Le navigateur « Internet explorer  n'est pas adapté

BON À SAVOIR : En cas de difficulté pour s'inscrire au programme. Si vous êtes inscrit sur mondpc.fr, vous pouvez nous transmettre (amedra09@adm.ups-tlse.fr) votre N° ADELI ou votre N° RPPS et nous procéderons nous-mêmes à votre inscription à ce programme DPC.

Université Paul Sabatier – Département Universitaire de DPC des Facultés du Corps de Santé
133 route de Narbonne, 31062 TOULOUSE cedex
Téléphone 05 62 88 90 47 – mail : amedra09@adm.ups-tlse.fr

Qui me donnera mon attestation de participation à un programme de DPC et quand ?

L'attestation de participation à ce programme de DPC vous sera transmise par courrier postal par le Département Universitaire de DPC des Facultés du Corps de Santé de l'Université Paul Sabatier de Toulouse

A quoi me sert l'attestation de participation à un programme de DPC ? Que dois-je en faire ?

L'attestation de participation vous permettra de justifier votre participation à un programme de DPC et par conséquent à votre obligation annuelle en cas de contrôle. Conservez-la précieusement !

Quand puis-je percevoir mon indemnisation ANDPC ?

Vous pouvez percevoir votre indemnisation ANDPC, si votre solde le permet, à condition

- . d'être au préalable inscrit à votre programme de DPC sur www.mondpc.fr
- . d'avoir suivi l'intégralité de votre programme de DPC (*présence obligatoire à toutes les ½ journées*)
- . que l'organisme de DPC dispensant le programme de DPC ait envoyé à l'ANDPC les pièces justificatives nécessaires